

le - 9 DEC. 2022

Publication 15 DEC. 2022

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

DÉCISION N°2022-F-232

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales



OBJET :
Tarifs des droits de voirie applicables au 1^{er} janvier 2023

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22-2 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-05-05-DGS en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics [...] »,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs des droits de voirie pour l'année 2023.

DÉCIDE

Article 1 : Les tarifs des droits de voirie sont fixés selon le document annexé à la présente décision.

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget communal pour 2023 article 7336 fonction 821.

Article 3 : La date d'entrée en vigueur de ces tarifs est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Fontenay-sous-Bois, le 6 décembre 2022

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



TARIFS POUR L'ANNEE 2023

Tarifs libellé et descriptifs	Tarifs 2023	
	valeur	unité
Tarif indivisible de redevance d'occupation du domaine public relatif aux permis de stationnement ou permission de voirie à usage commercial		
Terrasse ouverte	41,25 €	m ² / an
Terrasse fermée	82,52 €	m ² / an
Activité comm. permanente au droit du commerce	41,25 €	m ² / an
Activité commerciale isolée (tout mois commencé est dû)	4,78 €	m ² / mois
Activité commerciale isolée journalière	1,01 €	m ² / jour
Mise à disposition espaces publics à usage commercial	1,01 €	m ² / jour
Tarif indivisible de redevance d'occupation du domaine public relatif à des permis de stationnement ou de dépôt non commercial [1]		
Installation de chantier Échafaudage de pied ou sur tréteaux Mise à disposition d'espaces publics	0,80 €	m ² / jour
Dépôt de matériaux, hors chantier	0,80 €	m ² / jour
Dépôt de benne	13,25 €	benne / jour
Mise en place de signalisation pour réservation stationnement (déménagement)	47,91 €	15 ml/jour
Grue mobile sans barrage de rue	90,69 €	forfait/jour
Grue mobile avec barrage de rue	207,53 €	forfait/jour
Alimentation électrique aérienne provisoire de chantier	28,67 €	support/mois
Emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds	1 498,42 €	Droit fixe annuel
Tournages de films	2 100,00 €	forfait / 3jours
	525,00 €	/ jour supplémentaire
[1] Exonération de droits de voirie pour occupation du domaine public aux fins de construction ou de réhabilitation de logements sociaux		
Tarif de prêts et interventions sur le domaine public		
Forfait pour intervention en Astreinte ou pour Carence	121,41 €	forfait
Forfait pour Occupation Illégale	242,74 €	forfait
Divers		
Frais minimum de perception pour mise en recouvrement (fixé par Décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D 1611-1 du C.G.C.T)	15,00 €	forfait